



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
HOTEL DU DEPARTEMENT
Direction des batiments
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
À l'attention de Mme sabrina DEVAUX

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT PREALABLE

Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

08 ATTIGNY

APD

Tranche 2: Collège

N° DE CLIENT : 0177266586001

N° DE CONVENTION : 098606001862800T

CHRONO : 3

DATE : 07/12/2011

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Kévin PILLANT



REIMS

Pôle Technologique Henri Farman
5 Rue Clément Ader
BP n°132
51685 REIMS Cedex 2
Tél. : 03.26.84.38.00 - Fax : 03.26.84.38.26
www.apave.com

OPÉRATION : Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

LIEU : 08 ATTIGNY

PHASE PROJET : APD

Destinataires en copie : Jean Philippe Thomas Architecte M. Thomas

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité des personnes - Installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
Sécurité des personnes - Dispositions constructives	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Fa Fonctionnement des installations - Installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
Fb Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
Fd Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Ph Isolation acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Th Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GUILLAUME
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
Brd Transport des brancards	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
HYS Hygiène et santé	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Pv Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Kévin PILLANT

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	5
2. PRÉSENTATION	9
2.1. Objet du rapport	9
2.2. Description sommaire de l'opération	9
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	9
3.1. Pièces écrites	9
3.2. Plans et documents graphiques	10
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	10
4.1. Qualification des entreprises	10
4.2. Fournitures des documents	10
4.3. Travaux de technique traditionnelle	10
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	11
4.5. Suite à donner à notre rapport	11
4.6. Autocontrôle des entreprises	11
4.7. Essais de fonctionnement des installations	11
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	11
5.1. Expression de nos avis	11
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	13
5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	16
5.4. Mission Sécurité des personnes - Installations électriques (Mission Sa)	17
5.5. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)	21
5.6. Mission Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation (Mission Sd)	32
5.7. Mission Fonctionnement des installations - Installations électriques (Mission Fa)	35
5.8. Mission Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques (Mission Fb)	35
5.9. Mission Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux (Mission Fd)	35
5.10. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	36
5.11. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	37
5.12. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	37
5.13. Mission Transport des brancards (Mission Brd)	42
5.14. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)	42
5.15. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	44

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°240 S - Bâtiment de grande longueur nécessitant la présence d'un joint de dilatation judicieusement placé.
- n°241 S - La structure de voirie reste à confirmer en exécution. Le rapport d'étude géotechnique recommande fortement la réalisation de fossés drainants le long des voiries.
- n°243 S - Les cotes d'assise des fondations doivent être d'environ -3,30 m par rapport au RdC et non 1,5 à 2,4 m comme indiqué dans le descriptif p 3/15 du Lot 02.
- n°244 SO - Aucun dallage prévu. Plancher RdJ porté par les fondations.
- n°249 S - Plan précisant la position et la section des EEP à communiquer.
- n°253 S - Les portes vitrées situées sur un axe de circulation ainsi que les parties attenantes sur une largeur maximale de 1,50 m devront comporter un vitrage de type sécurité sur les 2 faces.
- n°258 S - Position et section des EEP sur la toiture terrasse végétalisée à préciser.
- n°259 S - Vérifier la position des équipements en toiture terrasse par rapport aux émergences (distance minimale de 50 cm à respecter entre le bord du lanterneau et l'acrotère pour un lanterneau de dimensions 1m*1m).
- n°261 F - ITE de type "Sto Therm Classic 1"
- n°262 S - Plans de fabrication des gardes corps à nous communiquer avant mise en oeuvre.
- n°263 S - Les planchers supports de revêtements de sol fragiles collés devront être dimensionnés avec une flèche limitée.

Mission P1

Observations générales

- n°264 S - En fonction des hauteurs des cloisons (3,4 m ou plus suivant les coupes du plan AR04), les montants devront être doublés et/ou rapprochés afin de respecter les élancements.
- n°268 S - Le mortier colle du carrelage collé devra être de classe C2.
- n°271 S - Une reconnaissance du support par mesure du taux d'humidité devra être faite avant pose du revêtement de sol plastique.
- n°273 S - Mortier colle de classe C2 à utiliser pour la faïence murale.

Mission Sa

Observations générales

- n°294 S Le volume d'enclousonnement ne doit comporter aucun conduit présentant des risques d'incendie ou d'enfumage à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier (Arrêté du 20 novembre 2000) « et à l'ascenseur ». En outre, ce volume ne doit donner accès à aucun local annexe (sanitaire, dépôt, etc.).
- n°295 S Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés.
La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.
- n°296 S Si la puissance des armoires électriques installée dans les placards est supérieure à 100 kVA, il est :
- soit enfermé dans une armoire ou un coffret dont l'enveloppe est métallique si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C ;
- soit enfermé dans une enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré une 1/2 heure ou E 30 et ventilée si cela est nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane.
- n°297 S Les canalisations des détecteurs incendie devront être de type CR1.
Les dispositifs de jonction installés dans les boîtes dérivations sur les circuits de sécurité devront être résistants au feu.
- n°298 S L'allumage des circuits d'éclairage des circulations et des locaux pouvant contenir plus de 50 personnes ne doivent pas être commandés à partir de détecteurs de présence ou de mouvement. La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.
- n°299 S Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.
- n°300 S Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés.

n°301	S	<p>Les entreprises soumissionnaires devront communiquer au bureau de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les schémas et plans électriques. - Les notes de calcul. - La documentations des appareillages et câbles installés. - Les résultats des auto-contrôles. <p>Les dispositifs de commande des éclairages des locaux aveugles doivent être munis voyant lumineux.</p> <p>Absence de chapitre concernant les locaux de douches.</p> <p>Absence de chapitre concernant les chutes de tension.</p>
n°302	S	<p>La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm² en cuivre et maximum de 25 mm² en cuivre.</p>
n°303	S	<p>Aucune valeur maximale de prise de terre n'est précisée dans le CCTP.</p>
n°304	S	<p>Il manque plusieurs blocs d'éclairage de sécurité au niveau des plans fournis.</p>
n°306	S	<p>L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.</p>
n°307	S	<p>Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées.</p> <p>Absence de chapitre concernant la protection contre les surintensités.</p>
n°308	S	<p>Dans les locaux présentant des dangers d'incendie la distribution en TNC est interdite, ainsi que la présence de conducteurs nus</p>

Mission Sc

Observations générales

n°182	S	<p>- Le degré de stabilité au feu 1/2 H de l'ossature support de couverture (bois lamellé collé) devra être justifié.</p>
n°184	S	<p>- Absence d'information au descriptif concernant la verrière dans le collège. A préciser: réaction au feu M3 ou M4 si elle occupe moins de 10% de la surface et si elle ne produit pas de gouttes enflammant l'ouate de cellulose lors de l'essai complémentaire pour matériaux fusibles.</p>
n°185	S	<p>- La règle du C+D ne s'appliquant pas ici, les revêtements extérieurs de façade devront être M2 ou C-s3, d0. A justifier pour les différents revêtements: bardage bois + isolation et ITE type STO. A priori OK pour le système KALZIP en feuilles d'aluminium.</p>
n°187	S	<p>- Cloisons 98/48 prévues OK. - Les cloisons bois devront être titulaires d'un PV justifiant leur degré CF 1/2 H dans les conditions de montage du projet. - Les circulations horizontales de grande longueur sont recoupées. - Nota: les éléments verriers des éventuelles baies d'éclairage équipant les parois verticales devront être PF 1/2 H.</p>
n°192	S	<p>- Prévu dans la circulation: - Sol: carrelage collé --> OK - Murs: béton ou bois --> le bois devra être classé M2 - Plafonds: métal perforé --> OK</p>
n°195	S	<p>- Nature de la verrière située au droit de l'escalier 02 à préciser (vitrage de sécurité à prévoir).</p>
n°198	D	<p>- Prévoir une amenée d'air pour le désenfumage de l'escalier esc-01, la solution d'amenée d'air par la porte du niveau le plus bas donnant sur la circulation largement aérée n'étant pas valable ici.</p>
n°205	S	<p>- Prévoir des extincteurs en nombre approprié (1 pour 200 m²) placés à proximité de chaque sortie des niveaux.</p>
n°208	S	<p>- Se rapprocher des services de secours pour déterminer leur besoin en eau.</p>
n°209	S	<p>- Un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable devra être apposé à chaque entrée de l'établissement. L'espace d'attente sécurisé devra y être mentionné.</p>
n°323	S	<p>- Il a été décidé avec le Capitaine Donnet que la salle banalisée Ce13 en RdC à proximité du local CDI serait considérée comme espace d'attente sécurisé conforme à CO59 avec fenêtres pouvant donner l'alerte (CDI considéré comme un local à risques moyens).</p>
n°324	S	<p>- La salle banalisée Ce13 devenant espace d'attente sécurisé sera dotée de parois CF 1/2H et de portes CF 1/2H munies de fermes portes ainsi que d'un éclairage de sécurité conforme à EL10.</p>
n°325	S	<p>- Le Rez de Jardin étant considéré comme un sous-sol (Cf dispositions CO39), le désenfumage est exigé. La présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque salle contigue à la circulation peuvent participer à ce désenfumage. La commission de sécurité statuera sur ce point.</p>

Mission Sd

Observations générales

- n°347 S - Les appareils de chauffage devront être titulaires du marquage CE.
- n°352 S - Des clapets coupe feu 1/2 H conformes à la NF S 61-937 seront à mettre en oeuvre sur le réseau de ventilation de confort aux traversées de plancher entre niveaux.
- n°353 S - Une commande d'arrêt d'urgence des CTA sera à prévoir dans un emplacement directement et facilement accessible depuis l'extérieur du bâtiment.
- n°357 S - Préciser les dispositions prévues concernant les principes de sécurité pour le réseau de VMC (fonctionnement permanent du ventilateur, clapets CF)
- n°358 S - Voir CH41.
- n°359 S - Voir CH41.

Mission Fa

Observations générales

- n°416 S - La mission de fonctionnement sera réalisé à l'achèvement du chantier.
- n°417 S - L'autocontrôle de l'entreprise devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.

Mission Fb

Observations générales

- n°418 S - Fonctionnement des ascenseurs à vérifier en fin de travaux. Certificat de conformité et de mise en service à nous communiquer en fin de chantier.

Mission Fd

Observations générales

- n°419 S - Préciser dans le descriptif les références en terme de dimensionnement des installations:
 - Tolérances admissibles sur les objectifs de température à atteindre
 - Norme européenne relative au calcul des déperditions (NF EN 12831 ou autre référentiel exigé par le BET)
 - Références relatives au calcul des déperditions (méthode ASHRE, CARRIER, ou autre exigé par le BET)
 - Arrêté du 23 juin 1978
 - Le dimensionnement et la sélection des matériels pour satisfaire les besoins seront à nous transmettre: CTA, échangeurs, split système, ventilateurs, plancher chauffant, radiateurs....

Mission Ph

Observations générales

- n°274 S - Isolement DnT,A maxi de 53 dB demandé par la réglementation entre salle de musique et salles de classe. Une dalle BA d'épaisseur 20 cm présentant un $R_w + C$ de 61 dB satisfait aux exigences. L'isolement entre salles de classe ou autres locaux étant moins contraignant (43 dB), la même dalle BA suffit entre locaux du RdC et locaux du RdJ. L'épaisseur de la dalle sera à confirmer.
- n°326 S - En Rez de Jardin les locaux sont séparés des circulations par un voile BA qui permettra d'atteindre les exigences de la réglementation.
- En Rez de Chaussée, les salles de classe seront séparées des circulations par une cloison bois qui devra être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé (30 dB)
- Les cloisons seront montées toute hauteur jusque sous plancher ou sous couverture.
- n°327 S - Cloisons bois qui devront être titulaires d'un PV d'essais acoustique justifiant l'isolement demandé de 43 dB.
- n°328 S - Cloison bois + doublage acoustique. L'ensemble devra être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé de 50 dB.
- n°331 S - Objectif d'isolement de façade de 30 dB.
 - Menuiseries alu (CCTP Lot 7) $R_w + C_{tr} = 35$ dB OK
 - Voiles béton épaisseur 16 cm ou + OK
 - Bardage type Kalzip: un PV d'essai ou tout autre document devra justifier l'isolement de façade demandé.
- n°332 D - L'absence de sous couche acoustique sous le carrelage de la circulation du rez de chaussée est à justifier vis à vis des bruits d'impact perçus dans les salles de classes du RdJ et vis à vis des bruits d'impact se transmettant latéralement ou horizontalement dans les salles contigües à la circulation ($L'_{nTw} < 60$ dB).
- n°334 S - Une note de calculs justifiant le respect des valeurs de durée de réverbération dans chaque pièce énoncée par la réglementation sera à fournir.

Mission Th

Observations générales

- n°336 S - Note de calculs thermiques du collège conformément à la RT 2005 et à l'objectif BBC à nous communiquer.

Mission Hand

Observations générales

- n°211 S - Le cheminement d'accès au collège doit présenter sur sa longueur, un repère tactile et visuellement contrasté. Non visible sur le plan VRD01.
- n°212 S - Des paliers de repos de dimensions 1,20 m * 1,40 m sont nécessaires en haut et en bas de chaque pan incliné. Non représenté sur le plan VRD 01.
- n°213 S - Les seuils ou ressauts sur le cheminement ne devront pas avoir une hauteur supérieure à 2 cm.
- n°214 S - Un éclairage de 20 lux en tout point du cheminement extérieur devra être assuré.
- n°216 S - Largeur de la place non indiquée sur le plan AR01. Prévoir une largeur de 3,30 m et une profondeur de 5,00 m.
- n°217 S - Un repérage horizontal et vertical de la place de stationnement devra être assuré.
- n°218 S - L'ensemble des seuils et ressauts à l'intérieur du collège devront être inférieurs à 2 cm (jusqu'à une hauteur de 2,20 m).
- n°219 S - Prévoir une protection de l'espace sous l'escalier 02.
- n°220 S - La hauteur des marches des escaliers intérieurs ne devra pas être supérieure à 16 cm.
- n°221 S - La valeur du giron des marches des escaliers intérieurs devra être supérieure ou égale à 28 cm.
- n°223 S - Prévoir un revêtement podotactile en haut de chaque volée d'escalier à 50 cm de la première marche.
- n°224 S - Les 1ere et dernière contremarche devront être visuellement contrastées.
- n°225 S - Les nez de marche seront antidérapants et visuellement contrastés de l'escalier.
- n°226 S - Il n'est pas clairement indiqué dans le CCTP Lot 19 la conformité de l'ascenseur à la norme NF EN 81-70.
- n°228 S - Les portes vitrées devront être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.
- n°229 S - La hauteur de la cuvette des WC devra être située entre 0,45 et 0,50 m.
- n°230 S - Le plan supérieur du lave main accessible dans les sanitaires ne devra pas être à une hauteur supérieure à 0,85 m.
- n°231 S - La barre d'appui latérale au sanitaire devra être située entre 0,70 et 0,80 m.
- n°232 S - Les lavabos accessibles auront un vide en dessous de 0,70*0,60*0,30 m.
- n°233 S - Les différents accessoires mis à disposition dans les sanitaires ne devront pas être à une hauteur supérieure à 1,30 m (bas du miroir < 1,05 m).
- n°234 S - Les urinoirs devront être à des hauteurs différentes.
- n°235 S - Les valeurs d'éclairement suivantes mesurées au sol en tout point devront être respectées:
- 20 lux en tout point du cheminement extérieur
- 200 lux au droit de l'accueil
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point de chaque escalier
- n°236 S - Les éléments d'information et de signalisation devront être visibles et lisibles par tous les usagers en tout point possible. Point complet à faire en cours de travaux.
- n°237 S - Tout établissement doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements devront pouvoir être dégagés lors de l'arrivée de personnes handicapées dans les salles de classe.
- n°239 S - Point complet à faire sur les dispositifs d'accueil et les équipements mis en place pour les élèves.

Mission HYS

Observations générales

- n°345 S - Le débit minimal d'air introduit et extrait dans les locaux sanitaires sera à préciser en exécution.
- n°346 S - Le débit d'air neuf introduit dans les bureaux ou divers ateliers sera à préciser en exécution.

Mission Pv

Observations générales

- n°337 S - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC de l'ascenseur seront à nous communiquer en fin de chantier.
- n°338 S - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.

RAPPORT PREALABLE

n°339	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°340	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°341	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°342	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°343	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier.
n°344	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des EU, EV... seront à nous communiquer en fin de chantier.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

Caractéristiques générales : Tranche 1: école maternelle, école élémentaire et pôle restauration

Tranche 2: collège

Tranche 3: gymnase, logements, pôle énergie

Partie de l'ouvrage traitée dans le cadre du présent rapport : Tranche 2: Collège

ERP de 4ème catégorie

Type R

PC déposé.

Date de référence : 01/11/2010

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

- CCTP du 09/2011:
 - Lot 00: Généralités
 - Lot 01: VRD / Terrassement
 - Lot 02: Gros Oeuvre
 - Lot 03: Chapes
 - Lot 04: Charpente / Structure bois
 - Lot 05: Couverture / Bardage / Etanchéité
 - Lot 06: Isolation par l'extérieur / Bardages bois
 - Lot 07: Menuiseries extérieures bois-alu
 - Lot 08: Serrurerie
 - Lot 09: Menuiseries intérieures
 - Lot 10: Faux plafonds
 - Lot 11: Cloisons / Doublages
 - Lot 12: Chauffage / Ventilation
 - Lot 13: Production de chaleur
 - Lot 14: Electricité
 - Lot 15: Peinture
 - Lot 16: Revêtements de sol souples

- Lot 17: Revêtements de sol durs
 - Lot 18: Equipement de cuisine
 - Lot 19: Ascenseur
 - Lot 20: Paillasse
 - Lot 21: Espaces verts / Clôtures
-
- Rapport d'étude de sol n° 2009/5949/AUXER/01 du 02/08/2011
 - Notice acoustique
 - Notice HQE
 - Etude approvisionnement énergétique
 - Cahier des charges SSI

3.2. Plans et documents graphiques

- Plans n°:
 - AR01: plan de masse
 - AR02: collège plan de RdC
 - AR03: collège plan de RdJ
 - AR04: collège coupes
 - AR05: collège coupes / élévations
 - VRD01: vue en plan des voiries projetées
 - VRD02: vue en plan des réseaux projetés
 - GO01: niveau fondations
 - GO02: niveau rez de jardin et rez de chaussée
 - ST01: collège: implantation - repérage des poutres
 - ST02: collège: coupes
 - ST06: collège: coupes
 - CVC02: collège: niveau RdJ
 - CVC03: collège: niveau RdC
 - CVC09: collège: coupes
 - EL01: plan de cheminement électrique EL01
 - EL02: carnet synoptique courants forts
 - EL03: carnet synoptique courants faibles
 - EL04: carnet de locaux types
 - EXT00: plan des îles dans les cours

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,

- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises. Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de

notre mission

- Sans Objet (SO) : Elément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Rapport d'étude géotechnique GEOTEC n° 2009/5949/AUXE R/01	NF P 94-500	DONNEES DE BASE REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES ETUDE GEOTECHNIQUE	F F
CCTP Lot 02 + Plans n° AR02 et AR03		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE JOINTS DE DILATATION - Bâtiment de grande longueur nécessitant la présence d'un joint de dilatation judicieusement placé.	S n°240
CCTP Lot 01	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	VIABILITE RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT	F
CCTP Lot 01		RESEAU ENTERRE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	F
CCTP Lot 01		RESEAU ENTERRE DE TELEPHONE, ELECTRICITE	F
CCTP Lot 01 + rapport d'étude géotechnique		VOIRIES - La structure de voirie reste à confirmer en exécution. Le rapport d'étude géotechnique recommande fortement la réalisation de fossés drainants le long des voiries.	S n°241
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDACTIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT	
Rapport d'étude géotechnique		Caractéristiques du sol - Taux de travail maxi à considérer à l'ELS: 0,2 MPa.	F n°242
Rapport d'étude géotechnique + CCTP Lot 02		COTE THEORIQUE D'ASSISE Niveau du bon sol - Les cotes d'assise des fondations doivent être d'environ -3,30 m par rapport au RdC et non 1,5 à 2,4 m comme indiqué dans le descriptif p 3/15 du Lot 02.	S n°243
Rapport d'étude géotechnique + CCTP Lot 02		DALLAGES EN BETON - Aucun dallage prévu. Plancher RdJ porté par les fondations.	SO n°244

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		OSSATURE EN BETON ARME	
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	
CCTP Lot 02	BAEL B.8	Poteaux	F
CCTP Lot 02		Voiles, pignons, façades en béton banché	F
CCTP Lot 02		Poutres	F
CCTP Lot 02	EN 13369: Règles communes pour les produits préfabriqués en béton	Planchers - Les planchers supports de revêtements de sol fragiles collés devront être dimensionnés avec une flèche limitée.	S n°263
CCTP Lot 02		Escaliers	F
		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)	
CCTP Lot 04		HYPOTHESES SPECIFIQUES (EN SUS DES HYPOTHESES GENERALES)	F
CCTP Lot 04		DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC	F
		TOITURE ETANCHEITE	
		TYPE DE TOITURE	
CCTP Lot 05 § 5.1.3		Conditions d'accessibilité - Toiture terrasse non accessible.	F n°254
CCTP Lot 05 § 5.1.3		Nature des éléments porteurs - Dalle BA.	F n°255
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE	
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01		Surface à drainer	F
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01		Pentes	F
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01		Pare-vapeur	F
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01	AT (GS5)	Isolant support d'étanchéité - Isolant type Knauf Thane ET.	F n°256
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01	AT	Produits d'étanchéité non normalisés - Etanchéité par membrane PVC SARNAFIL TG.	F n°257
CCTP Lot 05 § 5.1.3 + Plan n° AR01		Evacuations des eaux pluviales - Position et section des EEP sur la toiture terrasse végétalisée à préciser.	S n°258
Plan n° AR01		Implantation équipements - Vérifier la position des équipements en toiture terrasse par rapport aux émergences (distance minimale de 50 cm à respecter entre le bord du lanterneau et l'acrotère pour un lanterneau de dimensions 1m*1m).	S n°259
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 05		<p>CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS</p> <p>Type de matériaux de couverture - Couverture en longues feuilles de zinc type à joints debouts KALZIP sous Avis Technique.</p>	F n°245
CCTP Lot 05		<p>CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE</p> <p>Support de couverture - Caissons bois de toiture.</p>	F n°246
CCTP Lot 05		<p>Ventilation anti-condensation - Toiture chaude.</p>	SO n°247
CCTP Lot 05		<p>Isolation de la couverture - Isolant type Rockmur nu de chez rockwool.</p>	F n°248
CCTP Lot 05		<p>Evacuations des eaux pluviales - Plan précisant la position et la section des EEP à communiquer.</p>	S n°249
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT	
CCTP Lot 07		<p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures</p> <p>Classement AEV requis - Classement donné p 5/23 du lot 07 différent mais conforme aux exigences.</p>	F n°250
CCTP Lot 07		<p>Matériaux des menuiseries de fenêtre</p> <p>Menuiseries mixte bois - aluminium - Menuiseries mixtes bois - aluminium type Bieber sous Avis Technique du CSTB en cours de validité.</p>	F n°251
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT	
CCTP Lot 07 § 7.1.4		<p>Types de vitrage</p> <p>Isolant (AT, certificat CEKAL) - Double vitrage isolant sous CEKAL.</p>	F n°252
CCTP Lot 07 § 7.1.4	NF P 08,302	<p>Compatibilité avec la localisation</p> <p>Sécurité des personnes vis-à-vis des chocs - Les portes vitrées situées sur un axe de circulation ainsi que les parties attenantes sur une largeur maximale de 1,50 m devront comporter un vitrage de type sécurité sur les 2 faces.</p>	S n°253
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT	
CCTP Lot 05 § 5.1.2		<p>Type de bardage - Bardage en aluminium à joints debouts et à lames bois ajourées sur support béton.</p>	F n°260
CCTP Lot 05 § 5.1.2		Nature des matériaux de bardage	F
CCTP Lots 05 et 06		CONSTITUTION ET PLAN DU BARDAGE	F
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
CCTP Lot 06		<p>ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (FONCTION CLOS-COUVERT) - ITE de type "Sto Therm Classic 1"</p>	F n°261
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 06	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85- 015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) - Plans de fabrication des gardes corps à nous communiquer avant mise en oeuvre.	S n°262
CCTP Lot 12	DTU 65.7 - DTU 65.14 - DTU 60.1	INCORPORATION DES ELEMENTS DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE, ELECTRICITE (SOUS L'ASPECT SOLIDITE)	F

5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 11		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES CONCEPTION ET STABILITE - En fonction des hauteurs des cloisons (3,4 m ou plus suivant les coupes du plan AR04), les montants devront être doublés et/ou rapprochés afin de respecter les élancements.	S n°264
CCTP Lot 11		CLOISONS SECHES - Cloisons 98/48 ou SAA.	F n°265
CCTP Lot 09		MENUISERIES INTERIEURES PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD)	F
CCTP Lot 10	DTU 58.1	FAUX-PLAFONDS FAUX-PLAFONDS SUSPENDUS	F
		REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE COLLE	
CCTP Lot 17	DTU 52.2, CPT rénovation, CPTs P4/P4S, CPT grand format	Adéquation du type de carrelage aux contraintes d'exploitation Classement UPEC - Classement U4P4E3C2 prévu pour l'ensemble des carrelages du collège.	F n°266
CCTP Lot 17		Classification du carrelage - Carrelage grès cérame.	F n°267
CCTP Lot 17	Certificat, AT	Type de pose collée Mortier-colle - Le mortier colle du carrelage collé devra être de classe C2.	S n°268
	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES Adéquation du type de revêtement aux contraintes d'exploitation	
CCTP Lot 16		Classement UPEC - Classement U4P3E2C2 valable pour les locaux dans lesquels est prévue la pose du lino. - Classement U3sP3E1C0 pour la moquette.	F n°269

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 16	AT, certificat	Choix de la colle Colle	F
CCTP Lot 16		Compatibilité du support Protection contre les remontées d'humidité - Pose sur dalle BA indépendante du sol et des risques de remontée d'humidité.	F n°270
CCTP Lot 16		Siccité - Une reconnaissance du support par mesure du taux d'humidité devra être faite avant pose du revêtement de sol plastique.	S n°271
		REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	
	cahiers CSTB	FAIENCES ET CARRELAGES INTERIEURS COLLES	
CCTP Lot 17		Type de matériaux - Carreaux grès cérame.	F n°272
CCTP Lot 17 § 17.1.2		Type de pose Interposition d'une SPEC (système de protection à l'eau sous carrelage) (AT)	F
CCTP Lot 17 § 17.1.2		Traitement en pied de cloison	F
CCTP Lot 17 § 17.1.2		Choix de la colle Mortier-colle - Mortier colle de classe C2 à utiliser pour la faïence murale.	S n°273
CCTP Lot 15	DTU 59.1	PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F
CCTP Lot 12	DTU 60.1	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-FUMISTERIE (VOIR AUSSI MISSION L POUR LES CANALISATIONS ENCASTREES DANS LE GROS-OEUVRE)	F

5.4. Mission Sécurité des personnes - Installations électriques (Mission Sa)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP du 09/2011 et Plans EL01, EL02, EL03 et EL04	Arrêté du 25/06/1980	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES 4 PREMIERES CATEGORIES	F
	Art. CO	CONSTRUCTION	
	CO53	ESCALIERS	
	CO53 §4	Escaliers et ascenseurs enclouonnés - Absence de canalisations électriques étrangères Le volume d'enclouonnement ne doit comporter aucun conduit présentant des risques d'incendie ou d'enfumage à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier (Arrêté du 20 novembre 2000) « et à l'ascenseur ». En outre, ce volume ne doit donner accès à aucun local annexe (sanitaire, dépôt, etc.).	S n°294
	CO59	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL1	Objectifs	F
	EL2	Documents à fournir	F
	EL3	Définitions	F
	EL4	Règles générales Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés. La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.	S n°295
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
	EL5	Locaux de service électrique	F
	EL6	Matériel à haute tension ou avec diélectriques pouvant émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	SO
	EL7	Implantation des groupes électrogènes	SO
	EL8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	SO
	EL9	Tableaux "normaux" Si la puissance des armoires électriques installé dans les placards est supérieure à 100 kVA, il est : - soit enfermé dans une armoire ou un coffret dont l'enveloppe est métallique si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C ; - soit enfermé dans une enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré une 1/2 heure ou E 30 et ventilée si cela est nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane.	S n°296
	EL10	Canalisations des installations "normal-remplacement"	F
	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation	F
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	
	EL12	Alimentation électrique des installations de sécurité	F
	EL13	Alimentation électrique de sécurité	SO
	EL14	Alimentation électrique des installations de sécurité par dérivation issue du tableau principal	F
	EL15	Tableaux des installations de sécurité alimentés par une alimentation électrique de sécurité	SO
	EL16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité Les canalisations des détecteurs incendie devront être de type CR1. Les dispositifs de jonction installés dans les boîtes dérivations sur les circuits de sécurité devront être résistants au feu.	S n°297
	EL18 à 19	MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS	
	EL18	Maintenance, exploitation	HM
	EL19	Vérifications techniques	HM
	EL20 à 23	INSTALLATIONS TEMPORAIRES	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EL20	Généralités	HM
	EL21	Installations de travaux	HM
	EL22	Installations de dépannage	HM
	EL23	Installations semi permanentes	HM
Art. EC		ECLAIRAGE	
EC1 à 5		DISPOSITIONS GENERALES	
EC1		Objectifs	F
EC2		Règles générales	F
EC3		Définition des différents éclairages	F
EC4		Documents à fournir	F
EC5		Appareils d'éclairage	F
EC6		ECLAIRAGE NORMAL L'allumage des circuits d'éclairage des circulations et des locaux pouvant contenir plus de 50 personnes ne doivent pas être commandés à partir de détecteurs de présence ou de mouvement. La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.	S n°298
EC7 à 15		ECLAIRAGE DE SECURITE	
EC7		Conception générale	F
EC8		Fonction de l'éclairage de sécurité	F
EC9		Éclairage d'évacuation	F
EC10		Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique	SO
EC11		Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	HM
EC12		Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F
EC13		Maintenance et entretien	HM
EC14		Exploitation	HM
EC15		Vérifications	HM
Art. R		ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
R20		CHAUFFAGE, VENTILATION	
R20		Règles d'utilisation - appareils électriques	F
R24 à 25		INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
R25		Coupure d'urgence	F
R26 et 27		ECLAIRAGE	
R27		Éclairage de sécurité	F
Décret du 14/11/1988		PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	
Décret du 14/11/1988		REFERENTIEL APPLICABLE Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.	S n°299

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Section I	GENERALITES	
	Art. 1	Champ d'application	F
	Art. 2	Définitions	F
	Art. 3	Classement des installations (tensions)	F
	Section II	CONDITIONS GENERALES	
	Art. 4	Normes de sécurité obligatoires Tous les textes réglementaires applicables à l'opération ne sont pas précisés.	S n°300
	Art. 5	Dispositions générales Les entreprises soumissionnaires devront communiquer au bureau de contrôle : - Les schémas et plans électriques. - Les notes de calcul. - La documentations des appareillages et câbles intallés. - Les résultats des auto-contrôles. Les dispositifs de commande des éclairages des locaux aveugles doivent être munis voyant lumineux. Absence de chapitre concernant les locaux de douches. Absence de chapitre concernant les chutes de tension.	S n°301
	Art. 6	Identification des circuits, des appareils et des conducteurs	F
	Art. 7	Installations à très basse tension	SO
	Art. 8	Limitation des domaines de tension	F
	Art. 9	Séparation des sources d'énergie	F
	Art. 10	Coupure d'urgence	F
	Art. 11	Interdiction d'utiliser la terre ou les masses comme partie d'un circuit actif	F
	Art. 12	Prises de terre et conducteurs de protection	F
	Art. 13	Section de conducteurs de terre et de liaisons équipotentielles La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm² en cuivre et maximum de 25 mm² en cuivre.	S n°302
	Art. 14	Résistance de terre, conducteurs de terre Aucune valeur maximale de prise de terre n'est précisée dans le CCTP.	S n°303
	Art. 15	Installations de sécurité Il manque plusieurs blocs d'éclairage de sécurité au niveau des plans fournis.	S n°304
	Section III	PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
	Art. 16	Mise hors de portée des conducteurs actifs et des pièces nues sous tension	F
	Art. 17	Mise hors de portée par éloignement	SO
	Art. 18	Mise hors de portée au moyen d'obstacles	F
	Art. 19	Mise hors de portée par isolation Le tracé des canalisations dans le sol doit être relevé sur un plan qui permette de connaître leur emplacement sans avoir à recourir à une fouille. Les canalisations doivent être pourvues de marques d'identification, notamment aux extrémités, et leur parcours dans le sol doit être matériellement repéré aux entrées dans les bâtiments ainsi qu'aux changements de direction.	F n°305

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 20	Culots, douilles, prises de courant, prolongateurs et connecteurs L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.	S n°306
	Art. 21	Lignes de contact	SO
	Art. 22 à 27	Locaux et emplacements de travail à risques particuliers de choc électrique	SO
	Art. 28	Installations mobiles et risques particuliers de choc électrique	F
	Section IV	PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	Art. 29	Dispositions générales	F
		Installations à courant alternatif	F
		Installation à courant autre qu'alternatif	SO
	Section V	PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	
	Art. 41	Réalisation des installations	F
	Art. 42	Interrupteurs, disjoncteurs, matériels contenant un diélectrique liquide inflammable Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées. Absence de chapitre concernant la protection contre les surintensités.	S n°307
	Art. 43	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie Dans les locaux présentant des dangers d'incendie la distribution en TNC est in terdite, ainsi que la présence de conducteurs nus	S n°308
	Art. 44	Zones présentant des risques d'explosion	SO

5.5. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REFERENTIEL APPLICABLE	F
	Arrêté du 25/06/1980	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS OU DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement en catégorie et type(s) d'exploitation - Collège: Etablissement de type R de 4ème catégorie.	F n°177
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	F
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	SO
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation	F
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	SO
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GE 2	Dossier de sécurité	F
	GE 3	Visite de réception	F
	GE 4	Visites périodiques	F
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	F
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	F
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	F
	GE 9	Rapports de vérifications	F
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	F
	CO1 à 60	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	F
	CO 3	Façade et baie accessibles	F
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres - 1 façade accessible au niveau de l'accès principal du collège.	F n°179
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 6	Classement du risque d'incendie	F
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus	SO
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis - Aire libre de plus de 4 m entre le collège et l'école élémentaire et entre le collège et le gymnase.	F n°180
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés	SO
	CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement et ou aires libres d'isolement	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers - Bâtiment SF 1/2 H (ossature BA) et planchers CF 1/2 H.	F n°181
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures - Le degré de stabilité au feu 1/2 H de l'ossature support de couverture (bois lamellé collé) devra être justifié.	S n°182
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée	SO
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	SO
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
CCTP Lot 5 § 5.1.1	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur - Couverture bacs aluminium type KALZIP classés M0.	F n°183
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers - Absence d'information au descriptif concernant la verrière dans le collège. A préciser: réaction au feu M3 ou M4 si elle occupe moins de 10% de la surface et si elle ne produit pas de gouttes enflammant l'ouate de cellulose lors de l'essai complémentaire pour matériaux fusibles.	S n°184
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
CCTP Lots 5 et 6	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade - La règle du C+D ne s'appliquant pas ici, les revêtements extérieurs de façade devront être M2 ou C-s3, d0. A justifier pour les différents revêtements: bardage bois + isolation et ITE type STO. A priori OK pour le système KALZIP en feuilles d'aluminium.	S n°185
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies - Nota: Règle du C+D non applicable.	F n°186
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 23	Généralités	F
CCTP Lot 11 § 11.1.2	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) - Cloisons 98/48 prévues OK. - Les cloisons bois devront être titulaires d'un PV justifiant leu degré CF 1/2 H dans les conditions de montage du projet. - Les circulations horizontales de grande longueur sont recoupées. - Nota: les éléments verriers des éventuelles baies d'éclairage équipant les parois verticales devront être PF 1/2 H.	S n°187

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides	F
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 27	Classement des locaux en fonction de leurs risques	F
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants - Aucun local de stockage de liquide inflammable.	SO n°188
CCTP Lots 11 et 09 § 9.1.1	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens - Sont considérés comme locaux à risques moyens (R10): - En RdJ: réserve physique chimie, réserve sciences et vie de la terre, local CTA, réserve mobilier et entretien, dépôt histoire géographie, réserve technologie - En RdC: dépôt salle de musique, dépôt arts plastiques, local entretien, archives, local fournitures et local sous-station. --> Ces locaux seront isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois CF 1H (cloisons 98/48 CF 1h OK) et des blocs portes CF 1/2H munis de fermes portes. --> Le local CDI et sa dépendance sont classés en locaux à risques courants au même titre que les salles d'enseignement. Néanmoins, compte tenu de son pouvoir calorifique important, la commission de sécurité prescrit dans son rapport d'étude sur PC de classer le CDI comme un local à risques moyens.	F n°189
CCTP Lots 11 et 09	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 30	Généralités	F
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	SO
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 34	Terminologie	F
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements	F
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	SO
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique	SO
	CO 48	Portes de types spéciaux	SO
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	
	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers	F
Plan n° AR02	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs - Absence de protection de l'escalier esc-02 toléré suivant le §3.	F n°191
Plan n° AR02	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloisonnés	F
Plan n° AR02	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre	SO
Plan n° AR02	CO55	Escaliers droits	F
Plan n° AR02	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	
Plan n° AR02	CO57	Les solutions équivalentes - Il a été décidé avec le Capitaine Donnet que la salle banalisée Ce13 en RdC à proximité du local CDI serait considérée comme espace d'attente sécurisé conforme à CO59 avec fenêtres pouvant donner l'alerte (CDI considéré comme un local à risques moyens).	S n°323
Plan n° AR02	CO58	Emplois d'un espace	F
Plan n° AR02	CO59 sauf §e	Caractéristiques d'un espace - La salle banalisée Ce13 devenant espace d'attente sécurisé sera dotée de parois CF 1/2H et de portes CF 1/2H munies de fermes portes ainsi que d'un éclairage de sécurité conforme à EL10.	S n°324
Plan n° AR02	CO60	Cas d'exonération	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	AM1 à 20	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
Plans n° AR02 et AR03	AM3	Parois des dégagements protégés - Prévu dans la circulation: - Sol: carrelage collé -> OK - Murs: béton ou bois -> le bois devra être classé M2 - Plafonds: métal perforé -> OK	S n°192
Plans n° AR02 et AR03	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux - Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou M2. OK pour le doublage ou le béton. Le bois utilisé devra justifier ce classement.	F n°193
Plans n° AR02 et AR03	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux - Plafonds en plâtre, béton ou métal perforé	F n°194

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans n° AR02 et AR03	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux - Nature de la verrière située au droit de l'escalier 02 à préciser (vitrage de sécurité à prévoir).	S n°195
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 16	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux - Sol en linoléum ou en moquette respectant le classement DFL-s2 ou M4. Sol en carrelage collé ou en béton peint accepté également.	F n°196
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 06	AM8	Produits d'isolation - Isolation par laine minérale des parties traitées en bardage. Isolation par polystyrène extrudé derrière l'ossature béton pour les parties en ITE type STO. Isolation de la couverture par laine minérale.	F n°197
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
Plans n° AR02 et AR03	AM15	Principe général de réaction au feu	F
Plans n° AR02 et AR03	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
Plans n° AR02 et AR03	AM17	Planchers légers surélevés	SO
Plans n° AR02 et AR03	AM18	Rangées de sièges	F
Plans n° AR02 et AR03	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	DF1 à 10	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 1	Objet du désenfumage	F
	DF 2	Documents à fournir - Désenfumage naturel	F
	DF 3	Principes de désenfumage	F
	DF 4	Domaine d'application - désenfumage naturel	F
	DF 5	Désenfumage des escaliers - Prévoir une amenée d'air pour le désenfumage de l'escalier esc-01, la solution d'amenée d'air par la porte du niveau le plus bas donnant sur la circulation largement aérée n'étant pas valable ici.	D n°198
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public	SO
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public	SO
	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO
	DF 9	Entretien et exploitation	F
	DF 10	Vérifications techniques	F
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, EAU CHAUDE	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH7,CH10 et CH12-1	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	
	CH 7	Galeries techniques	SO
	CH 10	Moyens de lutte contre l'incendie	F
	CH 12-1	Installation de cogénération	SO
	CH16	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH32	VENTILATION DE CONFORT	
	CH32	Circuit de distribution et de reprise d'air	F
	CH52	APPAREILS INDEPENDANT DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	SO
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	SO
	Art. AS	ASCENSEURS,ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	
	AS1, 4 partiel et 5	ASCENSEURS	
	AS1	Généralités	F
	AS4-§1, 2, partiels	Ascenseurs accessibles, en cas d'incendie, aux personnes en situation de handicap - Evacuation des personnes handicapées de plain pied à chaque niveau (RdJ et RdC).	F n°199
	AS 5	Consignes et signalisations	F
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS1 à 3	GENERALITES	
	MS 1	Différents moyens de secours	F
	MS 2	Dispositions particulières	F
	MS 3	Documents à fournir	F
	MS4 à 40	MOYENS D'EXTINCTION	
	MS 4	Différents moyens d'extinction	F
	MS5 à 7	MOYENS D'EXTINCTION - BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	
	MS5	Objet	F
	MS 6	Détermination des points d'eau nécessaires - Se rapprocher des services de secours pour déterminer leur besoin en eau.	S n°208
	MS 7	Accessibilité des points d'eau	F
	MS8 à 13	MOYENS D'EXTINCTION - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS 8	Dispositions générales	F
	MS 9	Protection des canalisations d'incendie	F
	MS 10	Compteurs - modèle approuvé	F
	MS 11	Barrages	F
	MS 12	Pression	F
	MS 13	Raccords d'alimentation	F
	MS14 à 17	MOYENS D'EXTINCTION - ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO
	MS18 à 21	MOYENS D'EXTINCTION - COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	MOYENS D'EXTINCTION - COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	MOYENS D'EXTINCTION - INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	MOYENS D'EXTINCTION - DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	MOYENS D'EXTINCTION - ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	MOYENS D'EXTINCTION - APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 38	Caractéristiques	F
	MS 38	Objet	F
	MS 39	Emplacement	F
	MS 40	Moyens divers	F
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 16	MS 41	Affichage du plan de l'établissement - Un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable devra être apposé à chaque entrée de l'établissement. L'espace d'attente sécurisé devra y mettre mentionné.	S n°209
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	F
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	
	MS 45	Généralités	F
	MS 46	Composition et mission du service	F
	MS 47	Consignes	F
	MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	F
	MS 49	Service assuré par les sapeurs-pompiers	SO
	MS 50	Poste de sécurité	SO
	MS 51	Exercices d'instruction	F
	MS 52	Présence de l'exploitant	F
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Cahier des charges SSI	MS 53	Objet	F
Cahier des charges SSI	MS 54	Zones, terminologie	F
Cahier des charges SSI	MS 55	Conception des zones	F
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	
	MS 59	Généralités	F
	MS 60	Automatismes	F
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 61	Terminologie	F
	MS 62	Classement du système d'alarme - Alarme de type 2b prévue.	F n°210
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme	F
	MS 65	Conditions générales d'installation	F
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	F
	MS 67	Conditions d'exploitation	F
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	
	MS68	Entretien	F
	MS69	Consignes d'exploitation	F
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	
	MS70	Définition, règles générales	F
	MS71	Communications radioélectriques	F
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	
	MS 72	Entretien et signalisation	F
	MS 73	Vérifications techniques	F
	MS 74	Contrôles	F
	MS 75	Autres obligations de l'exploitant	F
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R1 à 5	GENERALITES	
	R1	Établissements assujettis	F
	R2	Détermination de l'effectif - Effectif déclaré de 290 personnes (250 élèves + 40 personnel).	F n°201

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R3	Conditions particulières d'exploitation	SO
	R4	Parc de stationnement couvert	SO
	R5	Utilisation de produits et de matériels dangereux	F
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures	F
	R 7	Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	F
	R 8	Préaux	F
	R 9	Volumes libres intérieurs	SO
	R 10	Locaux à risques - Voir article CO28.	F n°202
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	SO
	R 14	Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	SO
	R 15	Escaliers - Portes à fermeture automatique pour l'accès à la cage d'escalier esc-01. - Absence de protection de l'escalier esc-02 admise.	F n°203
CCTP Lot 09 §9.1.1 Poste 1-7B	R16	Portes - Porte de recouplement des circulations à fermeture automatique (DAS).	F n°204
	R19	DESENFUMAGE	
Plan n° AR02	R 19	Domaine d'application - Le Rez de Jardin étant considéré comme un sous-sol (Cf dispositions CO39), le désenfumage est exigé. La présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque salle contigue à la circulation peuvent participer à ce désenfumage. La commission de sécurité statuera sur ce point.	S n°325
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	
	R 30	Moyens d'extinction - Prévoir des extincteurs en nombre approprié (1 pour 200 m²) placés à proximité de chaqz sortie des niveaux.	S n°205
Notice de sécurité	R 31	Système de sécurité incendie, système d'alarme - Mise en oeuvre d'un SSI de catégorie B + alarme de type 2b.	F n°206
	R 32	Système d'alerte - Système d'alerte par téléphone urbain.	F n°207
	R 33	Exercices d'évacuation	F
		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30	REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m)	F
	R.4216-4	EFFECTIF	F
		CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R.4216-2 et R.4216-25	DESSERTE DU BATIMENT	F
		LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE	SO
	R.4216-5 à 12	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
Plan n° AR02	R.4216-8	Calcul des dégagements	F
Plan n° AR02	R.4216-9	Calcul des dégagements des locaux en sous -sol	F
Plan n° AR02	R.4216-7	Saillies et dépôts dans la largeur réglementaire	F
Plan n° AR02	R.4216-10	Enfouissement maximal	F
Plan n° AR02	R.4216-11	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
Plan n° AR02	R.4227-13 et 14	Balisage des dégagements	F
Plan n° AR02	R.4214-6	Parois transparentes ou translucides	F
	R.4227-6 et 7, R.4214-20	DEGAGEMENTS - SORTIES	
Plan n° AR02	R.4227-6	Manoeuvre des portes d'évacuation	F
Plan n° AR02	R.4227-7	Portes coulissantes, à tambour ou à dévêtissement vertical	SO
Plan n° AR02	R.4214-20	Issues des quais de chargement	SO
		DEGAGEMENTS- ESCALIERS	
Plan n° AR02	R.4216-12	Sécurité d'utilisation	F
Plan n° AR02	R.4227-9	Prolongation des escaliers au niveau d'évacuation	F
Plan n° AR02	R.4227-10	Rampe(s) ou main-courante(s)	F
Plan n° AR02	R.4227-11	Dissociation des escaliers	F
Plan n° AR02	R.4216-12	Escaliers droits	F
Plan n° AR02	R.4216-12	Escaliers tournants	SO
	R.4224-9 à 11, R.4224-20	PORTES ET PORTAILS	
Plan n° AR02	R.4224-9	Transparents ou panneaux transparents	F
Plan n° AR02	R.4224-22	Marquage à hauteur de vue	F
Plan n° AR02	R.4224-10	Matériaux de sécurité	F
Plan n° AR02	R.4224-11	Système de sécurité	SO
	R.4216-13,14 et 16	DESENFUMAGE	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan n° AR02	Art. 11 05/08/92	locaux et dégagements	F
Plan n° AR02		Désenfumage des escaliers	F
Plan n° AR02	Art. 12 05/08/92	Application de l'IT 246 - Désenfumage naturel	F
Plan n° AR02	Art. 14 05/08/92	Atrium	SO
	R.4214-2	SECURITE DES OUVRANTS EN ELEVATION OU EN TOITURE	
Plan n° AR02		Garde-corps	F

5.6. Mission Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation (Mission Sd)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Code du travail	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	SO
	Code du travail	LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX	
	R.4216-17 et 18	DISPOSITIONS GENERALES	
	R.4216-17	Domaine d'application	F
	R.4227-16	Combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55°C	F
	R.4227-18	Appareils de production-émission de chaleur	SO
	R.4227-19	Canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles	SO
	R.4227-20	Arrêt d'urgence des circuits alimentant les appareils	F
	R.4216-19	GENERATEUR D'AIR CHAUD A COMBUSTION	SO
	R.4216-20	BRASURE	SO
	Art. DF1 à 10	DESENFUMAGE	SO
	Art. CH1 à 58	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH1	Objectif et domaine d'application - Nota: chauffage assuré par radiateurs à Eau Chaude alimentés par la chaufferie bois indépendante.	F n°441
	CH2	Conformité des appareils et des installations - Les appareils de chauffage devront être titulaires du marquage CE.	S n°347
	CH3	Sources énergétiques autorisées	F
	CH4 et GE2	Documents à fournir - Dossier de sécurité	F
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH5	Installations de puissance utile supérieure à 70 kW	SO
	CH6	Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW	SO
	CH7	Galeries techniques	SO
	CH8	Utilisation de combustibles solides	SO
	CH9	Évacuation des produits de combustion	SO
	CH10	Moyens de lutte contre l'incendie	F
	CH11	Sous stations	F
	CH12	Générateurs électriques	SO
	CH12-1	Installation de cogénération	SO
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	
	CH23	Équipement des chaudières	SO
	CH24	Production d'air chaud à combustion	SO
CCTP Lot 12	CH25	Fluide caloporteurs	F
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
CCTP Lot 12	CH26	Production d'eau chaude sanitaire - Production d'ECS assurée par chauffe eau électriques.	F n°348
CCTP Lot 12	CH27	Calorifugeage - Calorifuges classés M1 dans les locaux et dégagements accessibles au public et M3 dans les autres parties de l'établissement.	F n°349
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	
CCTP Lot 12	CH28	Installations de ventilation	F
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
CCTP Lot 12	CH29	Température de l'air	F
CCTP Lot 12	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air	
CCTP Lot 12	§1	Réaction au feu des conduits - Les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériau classé M0.	F n°351
CCTP Lot 12	§1	Absence de traversée d'écran (CO13)	SO
CCTP Lot 12	§2	Réaction au feu des calorifuges	F
CCTP Lot 12	§3	Emplacement moteur	F
CCTP Lot 12	§4	Traversée des locaux tiers	SO
CCTP Lot 12	§5	Présence de clapet coupe feu - Des clapets coupe feu 1/2 H conformes à la NF S 61-937 seront à mettre en oeuvre sur le réseau de ventilation de confort aux traversées de plancher entre niveaux.	S n°352
CCTP Lot 12		Conduit dans gaine	F
CCTP Lot 12	§6	Clapet autocommandé	F
CCTP Lot 12	§7	Mécanisme clapet accessible	F
CCTP Lot 12	CH33	Prises et rejets d'air	F

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 12	CH34	Dispositifs de sécurité - Une commande d'arrêt d'urgence des CTA sera à prévoir dans un emplacement directement et facilement accessible depuis l'extérieur du bâtiment.	S n°353
CCTP Lot 12	CH35	Production, transport et utilisation du froid - Unités split-system.	F n°360
CCTP Lot 12	CH36	Centrale de traitement d'air - La fiche technique des CTA sera à nous communiquer.	F n°354
CCTP Lot 12	CH37	Batteries de résistances électriques	SO
CCTP Lot 12	CH38	Filtres - Débit traité inférieur à 10 000 m3/H par centrale.	SO n°355
CCTP Lot 12	CH39	Entretien des filtres - L'entretien des filtres sera tout de même à assurer malgré la non application de l'article CH38.	F n°356
CCTP Lot 12	CH40	Unités de toiture monoblocs	SO
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	
CCTP Lot 12	CH41	Principes de sécurité des installations de V.M.C. - Préciser les dispositions prévues concernant les principes de sécurité pour le réseau de VMC (fonctionnement permanent du ventilateur, clapets CF)	S n°357
CCTP Lot 12	CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation - Voir CH41.	S n°358
CCTP Lot 12	CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur - Voir CH41.	S n°359
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	SO
	CH57 à 58	ENTRETIEN ET VERIFICATION	
CCTP Lot 12	CH57	Entretien	F
CCTP Lot 12	CH58	Vérifications techniques	F
	Art. GZ1 à 30	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES PARTICULIERES	SO
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (TYPE R) CONSTRUCTION	
	R11	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	SO
	R12	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou de recherche	
	§1	Quantité de produits toxiques ou inflammables	F
	§2	Distribution de gaz spéciaux	SO
	§3	Distribution de liquides inflammables ou dangereux	SO
	R19	DESENFUMAGE	SO

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		CHAUFFAGE, VENTILATION	
CCTP Lot 12	R20	Règles d'utilisation	F
CCTP Lot 12	R21	Température des appareils d'émission	SO
CCTP Lot 12	R22	Ventilation	SO
CCTP Lot 12	R23	Installations pédagogiques (production de chaud ou de froid)	SO
	R28 et R29	APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	SO

5.7. Mission Fonctionnement des installations - Installations électriques (Mission Fa)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Courants forts)	
CCTP Lot 14		NIVEAUX DE PERFORMANCES EXIGEES - La mission de fonctionnement sera réalisé à l'achèvement du chantier.	S n°416
CCTP Lot 14		INSTALLATIONS NORMALES OU DE REMPLACEMENT	SO
CCTP Lot 14		AUTRES INSTALLATIONS	F
CCTP Lot 14		SOURCES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	F
CCTP Lot 14		DISTRIBUTION	F
CCTP Lot 14		ECLAIRAGE NORMAL	F
CCTP Lot 14		AUTO-CONTROLE DES ENTREPRISES - L'autocontrôle de l'entreprise devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.	S n°417

5.8. Mission Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques (Mission Fb)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP Lot 19		ASCENSEURS - Fonctionnement des ascenseurs à vérifier en fin de travaux. Certificat de conformité et de mise en service à nous communiquer en fin de chantier.	S n°418
		ESCALIERS MECANIKES - TROTTOIRS ROULANTS	SO

5.9. Mission Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux (Mission Fd)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 12		<p>SYSTEME DE CHAUFFAGE</p> <p>- Préciser dans le descriptif les références en terme de dimensionnement des installations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tolérances admissibles sur les objectifs de température à atteindre - Norme européenne relative au calcul des déperditions (NF EN 12831 ou autre référentiel exigé par le BET) - Références relatives au calcul des déperditions (méthode ASHRE, CARRIER, ou autre exigé par le BET) - Arrêté du 23 juin 1978 - Le dimensionnement et la sélection des matériels pour satisfaire les besoins seront à nous transmettre: CTA, échangeurs, split système, ventilateurs, plancher chauffant, radiateurs.... 	S n°419

5.10. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans n° AR02 et AR03	Arrêté du 25/04/2003	<p>ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</p> <p>ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS INTERIEURS</p> <p>Planchers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolement DnT,A maxi de 53 dB demandé par la réglementation entre salle de musique et salles de classe. Une dalle BA d'épaisseur 20 cm présentant un $R_w + C$ de 61 dB satisfait aux exigences. L'isolement entre salles de classe ou autres locaux étant moins contraignant (43 dB), la même dalle BA suffit entre locaux du RdC et locaux du RdJ. L'épaisseur de la dalle sera à confirmer. <p>Séparatifs verticaux</p>	S n°274
CCTP Lots 2 et 4		<p>Entre salles de classe et circulation DnT,A > 30 dB</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Rez de Jardin les locaux sont séparés des circulations par un voile BA qui permettra d'atteindre les exigences de la réglementation. - En Rez de Chaussée, les salles de classe seront séparées des circulations par une cloison bois qui devra être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé (30 dB) - Les cloisons seront montées toute hauteur jusque sous plancher ou sous couverture. 	S n°326
CCTP Lot 4		<p>Entre salles de classe DnT,A > 43 dB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisons bois qui devront être titulaires d'un PV d'essais acoustique justifiant l'isolement demandé de 43 dB. 	S n°327
CCTP Lot 4		<p>Entre salles bruyantes (foyers des élèves) et salles de classe DnT,A > 50 dB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloison bois + doublage acoustique. L'ensemble devra être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé de 50 dB. 	S n°328
CCTP Lot 11		<p>Entre salle de musique et salles de classe DnT,A > 53 dB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable du fait de la présence d'un local tampon. L'isolement se fait par 1 cloisons 98/48 + porte de communication et 1 cloison bois+ doublage acoustique. 	F n°329
CCTP Lot 09		<p>Portes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloc porte acoustique entre la salle de repos et le hall d'entrée du collège avec $R_w+C = 45$ dB. <p>Diaphonie pour la ventilation</p>	F n°330
	Art. 7	ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS EXTERIEURS	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>Isolement courant 30 dB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif d'isolement de façade de 30 dB. - Menuiseries alu (CCTP Lot 7) $R_w+C_{tr} = 35$ dB OK - Voiles béton épaisseur 16 cm ou + OK - Bardage type Kalzip: un PV d'essai ou tout autre document devra justifier l'isolement de façade demandé. 	S n°331
CCTP Lot 11	Art. 3	<p>NIVEAUX TRANSMIS AUX BRUITS D'IMPACT</p> <p>Sols durs (carrelage, béton peint...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de sous couche acoustique sous le carrelage de la circulation du rez de chaussée est à justifier vis à vis des bruits d'impact perçus dans les salles de classes du RdJ et vis à vis des bruits d'impact se transmettant latéralement ou horizontalement dans les salles contigues à la circulation ($L_n T_w < 60$ dB). 	D n°332
CCTP Lot 16		<p>Sols souples (PVC, moquette)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol souple avec ΔL_w de 18 dB et moquette avec ΔL_w de 22 dB sur dalle béton de 20 cm. 	F n°333
CCTP Lot 09	Art. 5	<p>DUREE DE REVERBERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de calculs justifiant le respect des valeurs de durée de réverbération dans chaque pièce énoncée par la réglementation sera à fournir. 	S n°334
CCTP Lot 10	Art. 6	<p>AIRE D'ABSORPTION EQUIVALENTE DES CIRCULATIONS, PREAUX ET HALLS DE VOLUME ≤ 250 m³</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre de faux plafond métallique perforé avec laine minérale présentant un coeff alpha sabine de 0,7 et de faux plafond en plaques de plâtre perforées présentant un coefficient alpha sabine de 0,45. <p>NIVEAUX GENERES PAR LES EQUIPEMENTS</p>	F n°335
Notice acoustique		Ventilation	F
Notice acoustique		Chauffage	F
Notice acoustique		Plomberie - Sainitaire	F
Notice acoustique		Ascenseur	F

5.11. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT 2005) BATIMENT(S) NEUF(S)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de calculs thermiques du collège conformément à la RT 2005 et à l'objectif BBC à nous communiquer. 	S n°336

5.12. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Plan VRD01		Généralités	F
		Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement - Le cheminement d'accès au collège doit présenter sur sa longueur, un repère tactile et visuellement contrasté. Non visible sur le plan VRD01.	S n°211
		Largeur ≥ 1,40m	F
		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
		Dévers ≤ 2%	F
		Pentes	F
		Caractéristiques des paliers de repos - Des paliers de repos de dimensions 1,20 m * 1,40 m sont nécessaires en haut et en bas de chaque pan incliné. Non représenté sur le plan VRD 01.	S n°212
Plan VRD01		Seuils et ressauts - Les seuils ou ressauts sur le cheminement ne devront pas avoir une hauteur supérieure à 2 cm.	S n°213
Plan VRD01		Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	SO
Plan VRD01		Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F
Plan VRD01		Espaces de manoeuvre de porte	F
Plan VRD01		Espaces d'usage	SO
Plan VRD01		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
Plan VRD01		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
Plan VRD01		Cheminement libre de tout obstacle	F
Plan VRD01		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	SO
Plan VRD01		Protection des espaces sous escaliers	SO
Plan VRD01		Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO
Plan VRD01		Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
Plan VRD01		Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement - Un éclairage de 20 lux en tout point du cheminement extérieur devra être assuré.	S n°214
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	
Plan VRD01 et plan AR01		2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places - 1 place sur 10 prévue au droit des places devant le collège.	F n°215
Plan VRD01 et plan AR01		Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F
Plan VRD01 et plan AR01		Caractéristiques dimensionnelles et atteinte - Largeur de la place non indiquée sur le plan AR01. Prévoir une largeur de 3,30 m et une profondeur de 5,00 m.	S n°216
Plan VRD01 et plan AR01		Repérage horizontal et vertical des places - Un repérage horizontal et vertical de la place de stationnement devra être assuré.	S n°217

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
Plan VRD01 et plan AR01		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
Plan VRD01 et plan AR01		Entrée principale facilement repérable	F
Plan VRD01 et plan AR01		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	SO
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	SO
		Contrôle d'accès et de sortie :	SO
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur $\geq 1,40\text{m}$	F
		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	SO
		Dévers $\leq 2\text{ cm}$	F
		Pentes	F
		Caractéristiques des paliers de repos	SO
		Seuils et ressauts - L'ensemble des seuils et ressauts à l'intérieur du collège devront être inférieurs à 2 cm (jusqu'à une hauteur de 2,20 m).	S n°218
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2\text{cm}$	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau $\geq 0,40\text{m}$ à moins de $0,90\text{m}$	F
Plan n° AR02		Protection des espaces sous escaliers - Prévoir une protection de l'espace sous l'escalier 02.	S n°219
Plan n° AR02		Marches isolées	SO
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Plan n° AR02		Obligation d'ascenseur	F
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
		Largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$	F
Plan n° AR02		Hauteur des marches $\leq 16\text{cm}$ - La hauteur des marches des escaliers intérieurs ne devra pas être supérieure à 16 cm.	S n°220
Plan n° AR02		Giron des marches $\geq 28\text{cm}$ - La valeur du giron des marches des escaliers intérieurs devra être supérieure ou égale à 28 cm.	S n°221
Plan n° AR02		Mains courantes - Main courante de chaque côté de l'escalier.	F n°222

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan n° AR02		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute - Prévoir un revêtement podotactile en haut de chaque volée d'escalier à 50 cm de la première marche.	S n°223
Plan n° AR02		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches - Les 1ère et dernière contremarche devront être visuellement contrastées.	S n°224
Plan n° AR02		Nez de marches : - Les nez de marche seront antidérapants et visuellement contrastés de l'escalier.	S n°225
		Ascenseurs	
CCTP Lot 19		Tous les ascenseurs doivent être accessibles	F
CCTP Lot 19		Si ascenseur: tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	F
CCTP Lot 19		Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F
CCTP Lot 19		Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap - Il n'est pas clairement indiqué dans le CCTP Lot 19 la conformité de l'ascenseur à la norme NF EN 81-70.	S n°226
CCTP Lot 19		Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	F
		Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	SO
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	F
CCTP Lot 10 § 10.1.3		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration - Faux plafond en plâtre perforé avec coefficient alpha sabine égal à 0,45.	F n°227
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
Plans n° AR02 et AR03		Dimensions des sas	SO
Plans n° AR02 et AR03		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 09		Largeur des portes principales et des portiques	F
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 09		Poignées des portes	F
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 09		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 09		Portes vitrées repérables - Les portes vitrées devront être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	S n°228

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans n° AR02 et AR03 + CCTP Lot 09		Portes à ouverture automatique	SO
Plans n° AR02 et AR03		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO
Plans n° AR02 et AR03		Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO
Plans n° AR02 et AR03	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Point complet à faire sur les dispositifs d'accueil et les équipements mis en place pour les élèves.	S n°239
	Art. 12	SANITAIRES Cabinets aménagés Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires Aux mêmes emplacements que les autres Séparés H/F si autres sanitaires séparés Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte Dimensions : Ø 1,50m Aménagements intérieurs des cabinets Dispositif permettant de refermer la porte Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F F F F F F
Plans n° AR02 et AR03		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
Plans n° AR02 et AR03		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m - La hauteur de la cuvette des WC devra être située entre 0,45 et 0,50 m.	S n°229
Plans n° AR02 et AR03		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m - Le plan supérieur du lave main accessible dans les sanitaires ne devra pas être à une hauteur supérieure à 0,85 m.	S n°230
Plans n° AR02 et AR03		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol - La barre d'appui latérale au sanitaire devra être située entre 0,70 et 0,80 m.	S n°231
Plans n° AR02 et AR03		Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F
		Lavabos accessibles	
Plans n° AR02 et AR03		Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) - Les lavabos accessibles auront un vide en dessous de 0,70*0,60*0,30 m.	S n°232
Plans n° AR02 et AR03		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi - Les différents accessoires mis à disposition dans les sanitaires ne devront pas être à une hauteur supérieure à 1,30 m (bas du miroir < 1,05 m).	S n°233
Plans n° AR02 et AR03		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs - Les urinoirs devront être à des hauteurs différentes.	S n°234
	Art. 13	SORTIES	
Plans n° AR02 et AR03		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Plans n° AR02 et AR03		Valeurs d'éclairage - Les valeurs d'éclairage suivantes mesurées au sol en tout point devront être respectées: - 20 lux en tout point du cheminement extérieur - 200 lux au droit de l'accueil - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales - 150 lux en tout point de chaque escalier	S n°235
Plans n° AR02 et AR03		Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO
Plans n° AR02 et AR03		Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO
Plans n° AR02 et AR03		Eclairages par détection de présence	SO
Plans n° AR02 et AR03	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION - Les éléments d'information et de signalisation devront être visibles et lisibles par tous les usagers en tout point possible. Point complet à faire en cours de travaux.	S n°236
Plans n° AR02 et AR03	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS - Tout établissement doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements devront pouvoir être dégagés lors de l'arrivée de personnes handicapées dans les salles de classe.	S n°237
Plans n° AR02 et AR03	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO
Plans n° AR02 et AR03	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES - Douches non accessibles aux élèves.	SO n°238
Plans n° AR02 et AR03	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT	SO

5.13. Mission Transport des brancards (Mission Brd)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	R 111.5 du CCH	PASSAGE DU BRANCARD DANS LES BATIMENTS D'HABITATION	SO

5.14. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		HYGIENE ET SANTE DANS TOUS LES BATIMENTS	
	Code de la santé publique	RESEAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE	
	R1321-43/44	Réseau de distribution (public ou privé)	F
	R1321-45/46	Contrôle de la qualité de l'eau	F
	R1321-48/49	Matériaux utilisés dans les systèmes de production ou de distribution de l'eau	F
	R1321-50 et 56	Produits et procédés de traitement et de nettoyage	F
	R1321-57	Mise en place d'un dispositif de disconnection	F
	R1321-58	Pression minimum (0,3 bar)	F
	R1321-59	Mise à la terre	F
	Règlement Sanitaire	EVACUATION DES EU ET EV	
	Art.42	Evacuation	F
	Art.43	Occlusion des orifices	F
	Art.44	Protection contre les reflux	F
	Circulaire du 09/08/1978	LOCAL POUBELLES	SO
		HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS AUTRES QU'A USAGE D'HABITATION	
	Code du travail	AERATION, ASSAINISSEMENT - LIEUX DE TRAVAIL	
	R4212-1	Aération et assainissement des locaux fermés	F
	R4212-2 à 4	Conception des installations de ventilation	F
	R4212-5	Système de filtration de l'air neuf si risque de pollution	F
	R4212-6	Débits ventilation dans locaux sanitaires - Le débit minimal d'air introduit et extrait dans les locaux sanitaires sera à préciser en exécution.	S n°345
	R4222-1 à 4	Principes d'aération des locaux à pollution non spécifique	F
	R4222-5	Aération par ventilation naturelle	SO
	R4222-6	Débit d'air neuf dans les locaux à pollution non spécifique - Le débit d'air neuf introduit dans les bureaux ou divers ateliers sera à préciser en exécution.	S n°346
	R4222-7	Circulations et locaux ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents	F
	R4222-8 et 9	Utilisation de l'air recyclé dans les locaux à pollution non spécifique	F
	Code du travail art. R4217-1 et 4217-2	INSTALLATIONS SANITAIRES - LIEUX DE TRAVAIL	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	R4217-2	Installation sanitaire pour handicapé	F
	R4228-1	Mise à disposition d'installations sanitaires	F
	R4228-2 à 5	Présence et conception de vestiaires collectifs et lavabos	SO
	R4228-7	Lavabos alimenté en eau potable et eau chaude réglable	F
	R4228-8 et 9	Présence et conception des douches si travaux insalubres ou salissants	SO
	R4228-10 à 15	Présence et conception des cabinets d'aisance	F
	R4228-16 à 18	Dérogation pour non aménagement de vestiaires et sanitaires	SO
	R4228-19 à 25	Aménagements spécifiques pour salle de repos et de restauration	F
	Règlement sanitaire	VENTILATIONS DES LOCAUX	
	Art.63	Principes de ventilation (mécanique ou naturelle) des locaux	F
	Art.64.1	Débits de ventilation dans les locaux à pollution non spécifique	F
	Art.64.2	Débits de ventilation dans les locaux à pollution spécifique	F
	Art.65	Filtration de l'air insufflé mécaniquement	F
	Art.66	Surface des ouvrants extérieurs pour ventilation des locaux	SO
	Règlement sanitaire	EQUIPEMENTS SANITAIRES	
	Art.67	Aménagement des équipements sanitaires	F
	Art.68	Equipement sanitaire des locaux de sports	SO
	Art.69	Equipement sanitaire des salles de spectacles	SO
	Art.70	Equipement sanitaire des établissements de natation	SO
	Art.71	Equipement sanitaire des établissements de bains-douches	SO
		RISQUES DE DEVELOPPEMENT DE LEGIONELLES	
	Art.36	SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	Art.36-1	Température de stockage ou de distribution	F
	Art.36-2	Capacité des réseaux non bouclés ou tronçons terminaux	F

5.15. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		LOT ASCENSEUR - ASCENSEURS DE CHARGE (AS) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC de l'ascenseur seront à nous communiquer en fin de chantier.	S n°337

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 3
DATE : 07/12/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°338
		<p>LOT CONDITIONNEMENT D'AIR (CA) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°339
		<p>LOT VENTILATION MECANIQUE (VM) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°340
		<p>LOT CHAUFFAGE (CH) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°341
		<p>LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°342
		<p>LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°343
		<p>LOT RESEAU D'EVACUATION (RE) - Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des EU, EV... seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>	S n°344